

Risques naturels et technologiques

Important :
conserver
soigneusement
ce document

MESNIL-PANNEVILLE

SEINE-MARITIME

LE MOT DU MAIRE

« Notre commune est exposée à des risques naturels et technologiques.

Bien que les dangers soient localisés dans certaines parties du territoire communal, chaque habitant a droit à une information préventive.

Le présent document a pour objectif de vous exposer tous les risques auxquels nous pourrions être confrontés à MESNIL-PANNEVILLE : inondation, mouvement de terrain et transport de matières dangereuses.

Sans vouloir dramatiser, il faut être conscient que le risque nul n'existe pas. Alors, soyons prêts à réagir face à ces événements.

Je souhaite que ce document réalisé conjointement avec les services de l'État vous apporte l'information claire que vous pouvez attendre sur ce sujet ».

Le Maire,

Rémy PATIN

Commune de
MESNIL-PANNEVILLE

Conformément aux articles R125-9 à R125-14 du code de l'environnement, ce document a été établi en mai 2008 par la mairie de MESNIL-PANNEVILLE au vu des connaissances locales et des informations transmises par la préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC 76) en collaboration avec les services de la direction départementale de l'équipement (DDE 76), la direction régionale de l'industrie, de la recherche et de l'environnement (DRIRE 76), le service départemental d'incendie et de secours (SDIS 76).

La commune de MESNIL-PANNEVILLE est exposée à :

■ **2 risques naturels**



Inondation



Mouvement de terrain

■ **1 risque technologique**



Transport de matières
dangereuses



Le risque majeur

Le risque est considéré comme majeur lorsque l'aléa s'exerce dans une zone où existent des enjeux humains, matériels ou environnementaux importants. Il peut être :

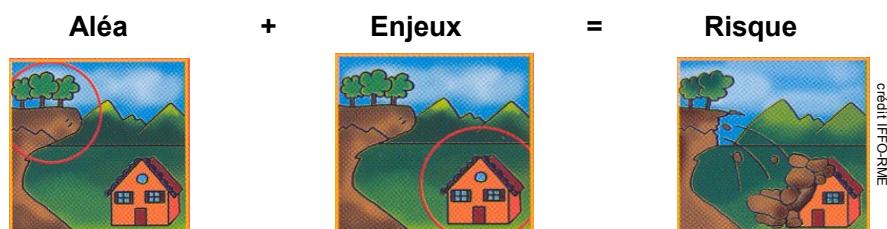
- **naturel :**

- inondation (ruissements, crues...)
- mouvement de terrain (effondrements de falaise, cavités souterraines...)
- tempête, cyclone
- avalanche
- feu de forêt
- séisme - éruption volcanique

- **technologique :**

- industrie
- nucléaire
- transport de matières dangereuses

D'une manière générale, le risque majeur peut entraîner des dégâts matériels, des impacts sur l'environnement induisant une charge financière importante et/ou de nombreuses victimes.



Alea : événement naturel ou technologique potentiellement dangereux

Enjeux : personnes, biens, environnement pouvant être affectés par l'aléa

L'information préventive des populations sur les risques majeurs

L'article L125-2 du code de l'environnement précise que "les citoyens ont un droit à l'information sur les risques majeurs auxquels ils sont soumis dans certaines zones du territoire et sur les mesures de sauvegarde qui les concernent." Les articles R125-9 à R125-14 précisent les modalités de cette information. Informés, les citoyens intégreront mieux le risque majeur dans leur vie courante, pour mieux s'en protéger et acquerront ainsi une confiance lucide, génératrice de bons comportements individuels et collectifs.

Le plan communal de sauvegarde

Le Plan Communal de Sauvegarde (PCS), élaboré par le maire, détermine en fonction des risques connus, les mesures immédiates de sauvegarde et de protection des personnes. Il fixe à l'échelon communal l'organisation nécessaire à la diffusion de l'alerte et des consignes. Il recense les moyens disponibles et définit la mise en oeuvre, par la commune, des mesures d'accompagnement et de soutien de la population.

Le PCS est obligatoire dans les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé (PPRN) ou dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention arrêté (PPI).

La mise en œuvre du PCS relève de chaque maire sur le territoire de sa commune et doit être en cohérence avec les plans de secours départementaux établis par le préfet.

Les risques majeurs en Seine-Maritime



inondation



marnière



falaise



industriel



nucléaire



transport de matières dangereuses



Le risque inondation

Définition du risque

Une **inondation** est une submersion plus ou moins rapide d'une zone, provoquée principalement par des pluies importantes, durables ou exceptionnelles lors de phénomènes orageux. Elle peut se traduire par :

- les ruissellements en vallée sèche et sur les pentes
- le débordement d'un cours d'eau (inondation de plaine)
- la remontée d'une nappe phréatique
- la stagnation des eaux pluviales
- l'accumulation de points bas et le débordement des réseaux d'assainissement.

Les principales consignes de sécurité du risque inondation



abritez-vous
fermez portes,
fenêtres, ventilations

coupez le gaz
et
l'électricité

montez à pied
dans les étages

écoutez
la radio

n'allez pas chercher
vos enfants
à l'école

libérez les lignes
pour les secours

Situation du risque à MESNIL-PANNEVILLE

- Les inondations sur la commune de MESNIL-PANNEVILLE sont liées à des ruissellements provenant des plaines agricoles suite à de fortes précipitations.
- Des dommages ont été constatés dans la commune par arrêtés de catastrophe naturelle pour les inondations de :
 - mai 1988 : arrêté du 07/10/1988
 - juin 1993 : arrêté du 20/08/1993
 - janvier 1995 : arrêté du 21/02/1995
 - décembre 1999 : arrêté du 29/12/1999
 - mai 2000 : arrêté du 14/06/2000
- Au niveau du centre-bourg, l'eau provient notamment de la place de l'église ; elle est canalisée par la route départementale D 263 et la route du Bourg. Des sous-sols et des garages situés à proximité de la route du Bourg ont été touchés par des inondations.

Prévention

- Des travaux ont été réalisés au carrefour de la route départementale D 263 afin de limiter les effets du ruissellement.
- Un plan de prévention des risques d'inondation (PPRI) sur la vallée de l'Austreberthe a été prescrit le 30 juin 2000. La commune de MESNIL-PANNEVILLE est comprise dans l'aire d'étude de ce PPRI. Ce document en cours d'élaboration réglementera, dès son approbation, l'occupation du sol et la construction dans les zones exposées au risque d'inondation.
- Le syndicat intercommunal des rivières de l'Austreberthe et du Saffimbec et le syndicat mixte du bassin versant de l'Austreberthe et du Saffimbec réalisent des travaux de lutte contre les inondations.



Le risque mouvement de terrain : cavités souterraines

Définition du risque

Un **mouvement de terrain** est un déplacement plus ou moins brutal du sol ou du sous-sol. Il est fonction de la nature et de la disposition des couches géologiques. Il est dû à des processus lents de dissolution ou d'érosion favorisés par l'action de l'eau et de l'homme. Il peut se traduire par :

- des glissements de terrain sur des versants instables
- des écroulements en masse et chutes de pierres et de blocs
- des affaissements et effondrements de cavités souterraines

Il existe sur l'ensemble du département un risque potentiel d'affaissement plus ou moins brutal de cavités souterraines naturelles ou artificielles (carrières, marnières...). En effet, l'exploitation souterraine de la marne, du sable, du silex ou de l'argile s'est pratiquée jusqu'en 1940. De nombreux effondrements de terrain se produisent régulièrement après des pluies hivernales, avec une intensification depuis 1995.

Les principales consignes de sécurité du risque cavités souterraines



évacuez l'habitation si elle est menacée



éloignez-vous de la zone instable

Situation du risque à MESNIL-PANNEVILLE

- Février 1995 : reconnaissance d'un état de catastrophe naturelle (arrêté du 21/02/1995) pour un effondrement de terrain ayant entraîné la disparition d'une habitation sur une parcelle située en bordure de la route du Bourg.
- Août 2003 : suite à une étude, suppression d'un indice situé sur une parcelle en bordure de la route départementale D 263.
- Novembre 2003 : réalisation d'un inventaire de cavités souterraines par un bureau d'études recensant 131 indices
- Juin 2006 : nouvel indice répertorié en bordure du chemin rural n° 9 bis
- Janvier 2007 : réalisation d'une étude permettant de localiser un indice sur une parcelle napoléonienne.
- Un indice supplémentaire a été répertorié sur la commune par le bureau de recherches géologiques et minières -BRGM - à proximité du hameau de Cidetot (source : site www.bdcavite.net).

Les risques dans votre commune

Prévention

En cas de menace ou d'incident, les experts peuvent demander :

- la consolidation des terrains ou des constructions
 - le rebouchage de la cavité
- Des évacuations peuvent être nécessaires si des habitations sont menacées.
- L'inventaire des cavités souterraines est intégré dans la gestion de l'urbanisme par l'application de périmètre d'inconstructibilité autour des indices répertoriés.
- Toute personne qui a connaissance de l'existence d'une cavité souterraine ou d'une marnière dont l'effondrement est susceptible de porter atteinte aux personnes et aux biens, doit en informer le maire. Celui-ci communique au représentant de l'État les éléments dont il dispose à ce sujet (article L563-6 du code de l'environnement).
- La cartographie réalisée dans ce document est susceptible d'être modifiée en fonction de l'actualisation des données.



Le risque lié au transport de matières dangereuses

Définition du risque

Les risques associés au **transport de matières dangereuses** (TMD) résultent des possibilités de réactions physiques et/ou chimiques des matières transportées en cas de perte de confinement ou de dégradation de l'enveloppe les contenant (citerne, conteneurs, canalisations, colis...). Ces matières dangereuses peuvent être inflammables, explosives, corrosives ou radioactives.

Les principales consignes de sécurité du risque TMD



Situation du risque à MESNIL-PANNEVILLE

Le transport de matières dangereuses sur la commune de MESNIL-PANNEVILLE a lieu par plusieurs vecteurs :

- **Le transport routier** : le principal axe concerné est la route départementale D6015 (ex RN 15).
- **Le transport par canalisations souterraines** : 5 canalisations de gaz haute pression exploitées par la société Gaz de France sont situées sur la commune.
- **Le transport ferré** : l'axe SNCF est utilisé régulièrement pour le transport de matières dangereuses.

Prévention

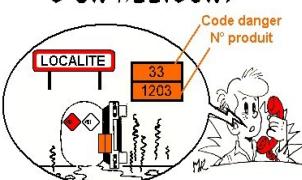
► Une réglementation rigoureuse portant sur :

- la formation des personnels de conduite,
- la construction de citernes selon des normes établies avec **des contrôles techniques** périodiques,
- l'**identification et la signalisation de produits dangereux transportés** : code de danger, code matière, fiche de sécurité.

► **Des plans de secours** sont élaborés par les services de l'État et mis en oeuvre en cas d'incident ou d'accident.

LE TRANSPORT ROUTIER DE MATIERES DANGEREUSES

SI VOUS ÊTES TEMOIN D'UN ACCIDENT



LOCALITE

Code danger N° produit

- ne pas vous exposer au produit (nuage de gaz, liquide, fumée ...)
- éloigner les personnes à proximité, éloignez-vous et mettez-vous à l'abri
- donner l'alerte aux services d'urgence **18 ou 112** en indiquant la commune et l'adresse exacte
- si possible et sans prendre de risque, décrire la plaque orange (chiffres) et les symboles.



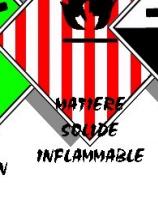
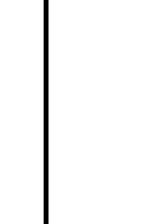
Symboles de Danger

Codes danger & N° produit

Codes danger & N° produit

CODES DANGER
DE LA ROUTE
DE LA MER
DE LA MER MÉTÉOROLOGIQUE

PRINCIPAUX SYMBOLES DE DANGER

 Matière explosive	 Matière radioactive	 ÉMANATION DE GAZ INFLAMMABLE AU CONTACT DE L'EAU	 Matière ou gaz comburant	 Matière ou gaz毒ique	 Gaz ou liquide inflammable	 Gaz sous pression	 Matière solide corrosive
--	--	---	---	---	---	--	---

La vigilance météorologique

Une carte de France est diffusée deux fois par jour. Elle est consultable et disponible dans les médias habituels : journaux, radios, TV et auprès de Météo France.

Les couleurs de la vigilance sont les suivantes :



Pas de vigilance particulière



Situation normale pour la saison (exemples : neige en hiver, orages en été). Soyez toutefois attentif si vous pratiquez des activités sensibles au risque météorologique.



Soyez très vigilant : des phénomènes météorologiques dangereux sont prévus. Tenez-vous au courant de l'évolution météorologique et suivez les conseils émis par les pouvoirs publics.



Une vigilance absolue s'impose : des phénomènes météorologiques dangereux d'intensité exceptionnelle sont prévus. Tenez-vous régulièrement au courant de l'évolution météorologique et conformez-vous aux conseils ou consignes émis par les pouvoirs publics.

Le plan d'affichage du maire

La réglementation prévoit l'organisation des modalités **d'affichage des consignes de sécurité** à appliquer en cas de survenue du risque. Lorsque la nature du risque ou la répartition de la population l'exige, cet affichage peut être apposé dans les locaux et les terrains suivants :

- **établissements recevant du public** (R123-2 du code de la construction et de l'habitation) dont l'effectif public ou personnel est supérieur à 50 personnes,

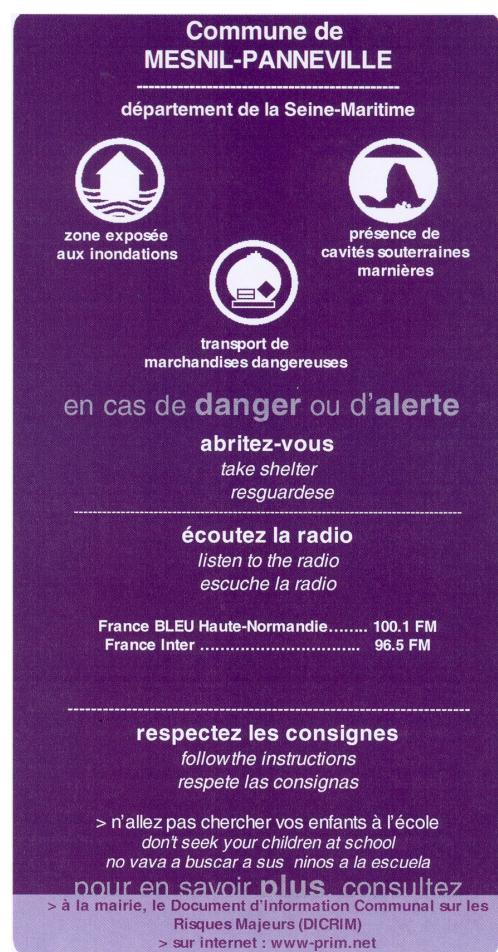
- **immeubles** destinés à l'exercice d'une activité industrielle, commerciale, agricole ou de service dont le nombre d'occupants dépasse 50,

- **terrains de camping** ou aires de stationnement de caravanes dont la capacité équivaut au moins à 50 campeurs sous tente ou à 15 tentes et caravanes à la fois,

- **locaux d'habitation** de plus de 15 logements.

Les affiches sont disponibles en mairie. Le plan d'affichage, élaboré par le maire, répertorie les locaux de plus de 50 personnes ou 15 logements situés dans les zones concernées. Au vu du plan d'affichage, les affiches devront être apposées par les propriétaires à chaque entrée des bâtiments ou à raison d'une affiche par 5000 m² pour les terrains de camping et stationnement de caravanes.

Ci-contre : affiche qui sera diffusée par la mairie pour être apposée dans les établissements sus-mentionnés.



Information

La préfecture dispose d'un système téléphonique automatique, appelé GALA, qui permet de prévenir les élus ou leurs collaborateurs au plus vite en cas d'événement le nécessitant.

☎ 08.35.91.23.96	Mairie de MESNIL-PANNEVILLE
☎ 02.32.76.50.00	Préfecture de la Seine-Maritime (SIRACED-PC) www.seine-maritime.pref.gouv.fr
Risques naturels	
☎ 02.35.58.53.27	Direction Départementale de l'Equipement (DDE) www.seine-maritime.equipement.gouv.fr
	www.vigicrues.ecologie.gouv.fr www.bdcavite.net
☎ 08.92.68.02.76	Répondeur Météo-France www.meteofrance.com
Risques technologiques	
☎ 02.35.52.32.00	Direction Régionale de l'Industrie, de la Recherche et de l'Environnement (DRIRE) ✉ www.haute-normandie.drire.gouv.fr
www.prim.net	Site Internet du ministère de l'Ecologie, de l'Aménagement et du Développement Durables
http://rme.ac-rouen.fr	Site Internet de l'Académie de Rouen

Consignes de sécurité dans tous les cas

- 1/ Abritez-vous
- 2/ Écoutez la radio
- 3/ Respectez les consignes formulées par les autorités

Fréquence des radios qui diffusent les consignes de sécurité

FRANCE BLEU Haute-Normandie : 100.1 FM

FRANCE INTER : 96.5 FM

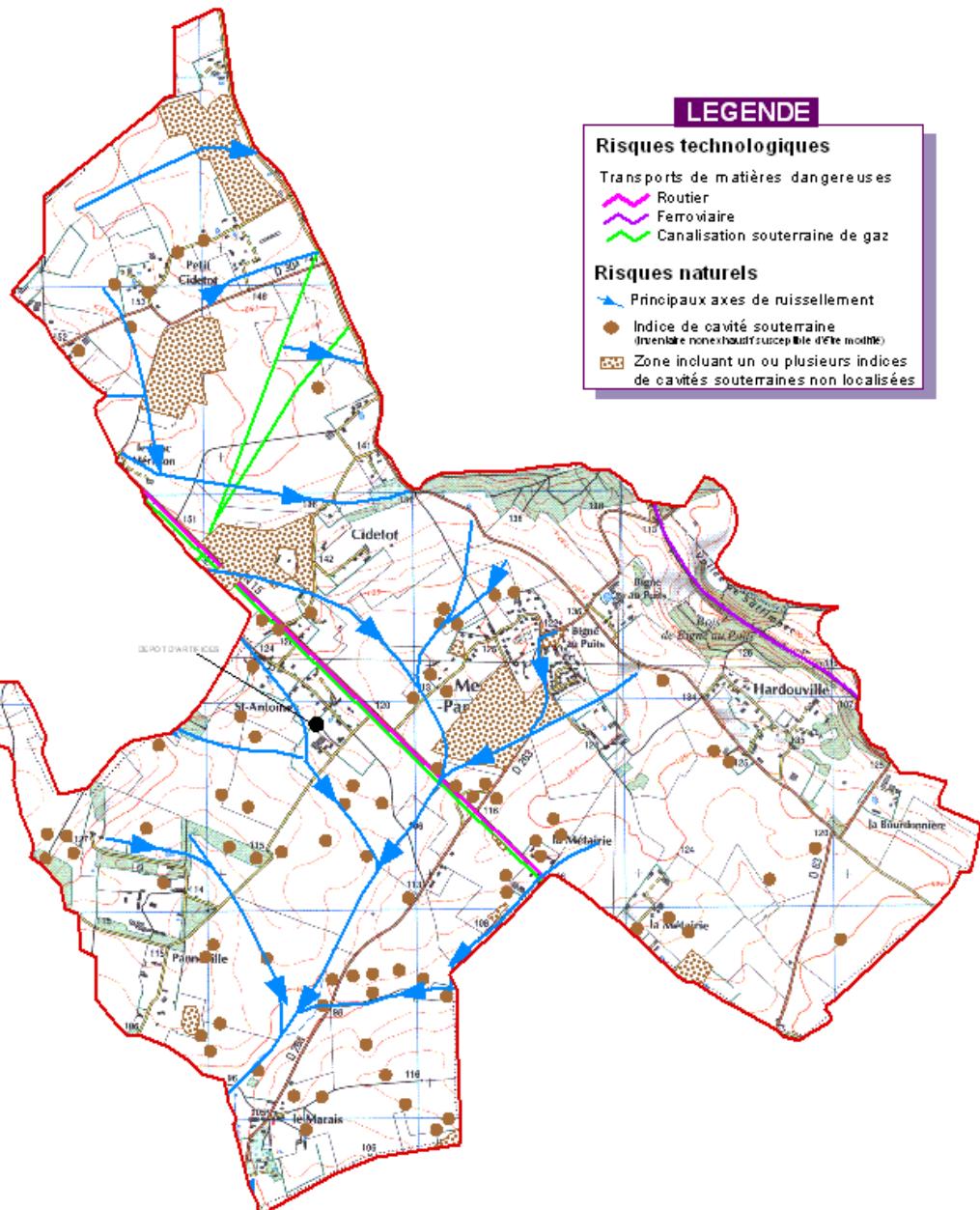


MESNIL-PANNEVILLE

Risques :
Mouvement de terrain
Inondation
Transport de Matières Dangereuses



Caténaire de Document d'Information Communal sur les Risques (DICIR)



0 500 1000 Mètres



Scat 25 - 2005
IGN - Paris - 2008
Aérobatis 1 - 13-08-01

Préfecture de la Seine-Maritime
Cartographie - SIRAGEO-PC
mai 2008

La zone d'information préventive des populations correspond au moins à la zone des risques.

Document cartographique élaboré en mai 2008, en fonction des connaissances et des documents de référence.